

(N^o. 20^e.)

LE VERIDIQUE,

(VERITATI SACRUM.)

Du 1^{er}. FLOREAL, an 4 de la R^epublique Française. (MERCREDI 20 AVRIL 1796 v. st.)

Plaintes sur la violation de l'acte constitutionnel par le commissaire du gouvernement, Reverchon. — Rapport et projet de décret sur la contribution foncière. — Message du directoire sur l'état de l'emprunt et la rentrée des assignats

A V I S.

Nous prévenons nos Abonnés de nous envoyer avec soin pour leurs renouvellemens, une des adresses qui couvre leurs feuilles, de n'adresser leurs lettres et demandes d'abonnement, qu'au Bureau, rue d'Antin, n^o. 8, selon l'ancien usage, et non rue des moulins, ni au cit. Descane, même rue.

Le prix de ce Journal, rendu franc de port, est de 750 l. en assignats, ou de 9 liv. en numéraire, pour trois mois.

Cours des Changes du 28 Germinal.

Amsterdam.	61 à 10 j. 62 à 60 j.
Bâle	
Hambourg.	179 à 80.
Gènes.	92
Livourne.	97
Espagne.	11 10

NOUVELLES DIVERSES.

ITALIE.

ROME, le 25 Mars.

Sa Sainteté, selon sa coutume, a résolu de partir le 27 du mois d'avril, pour visiter les ouvrages des Marais Pontins. — Sa Sainteté a fait publier samedi dernier, le décret de béatification du véritable serviteur de Dieu, père Léonard de Port-Maurice, de l'ordre de St.-François, de la stricte observance, dans la retraite de St.-Bonaventure. Ensuite on a publié le décret qui approuve les miracles opérés par Dieu à l'intercession du vénérable Monseigneur Jean de Bibera, patriarche d'Antioche et Archevêque de Valence.

FLORENCE, le 23 mars.

Des lettres particulières de Turin assurent positivement qu'il y a des négociations de paix sur le tapis, mais que les demandes du gouvernement français sont si exorbitantes, qu'elles ne seront

N^o. 20.

pas acceptées : en conséquence, on vient d'ordonner un nouvel enrôlement dans le Piémont, qui produira une augmentation de vingt-mille hommes dans l'armée sarde : on prend un homme sur quatre. — L'armée autrichienne, renforcée de vingt-mille hommes arrivés d'Allemagne, et forte maintenant de plus de quarante mille hommes, se porte depuis quelques jours vers le fameux défilé de la Bochetta ; et l'on ne croit pas que les Français parviennent à forcer ce poste, qui sera défendu et par la nature, et par une armée entière.

Du 26. On apprend de Bastia, qu'un corsaire français ayant pris un bâtiment anglais sous le canon de la côte de Tunis, et le consul anglais l'ayant vainement réclamé, l'amiral anglais Waldegrave, qui se trouvoit dans ces parages avec sa division, entra avec deux vaisseaux dans la baie de la Goulette, et y enleva une frégate, une corvette et un brigantin français, qui s'y trouvoient : il fit aussi enlever un corsaire français qui avoit amené avec lui une riche prise, dont l'amiral anglais a fait présent au bey de Tunis. La division de l'amiral Waldegrave est arrivée le 21 à Saint-Florent avec toutes ces prises. — Les mêmes lettres nous apprennent que trois vaisseaux anglais de l'escadre de Jervis, s'étant aventurés trop avant dans la grande rade de Toulon, ont essuyé un feu terrible des batteries des forts, et ont été tellement endommagés qu'ils ont été obligés d'aller se radouber à Ajaccio.

TURIN, le 28 mars.

Nous recevons la pleine confirmation que nos troupes et les Autrichiens se mettent en marche contre les Français. Ceux-ci se sont avancés jusqu'à St.-Pierre d'Arena, faubourg de Gènes, pour de-là, selon ce qu'ont déclaré leurs généraux, passer dans la Lombardie. Le gouvernement gé-

école de
des bâ-
ier qu'ils

qu'après

message
tous les
commune
ns Cras-
et Vitet.
illégalité
nt le rem-
raires que
ants dans
ent à l'art.

du gou-
ntôse qui
elle clarté
on d'une
ions qu'il

les prin-
le préopi-
mission, et
Directoire
rété, por-

ncipe, et
loi du 21
irectoire,

N S.
E.

, fait un
de de sur-
atif sur la
rouvé que
e, en ce
llance que
eroit sup-
ui seul le
l'initiative
les autres
ais le con-
re vérifier
mée dans
a commis-
porteur pro-

e sens, et
discours,
ution.

546.

(2)
vois a fait entrer dans Gènes trois mille hommes de ses troupes , et confié le commandement de la ville à deux sénateurs , qui ont été investis d'une autorité illimitée , même du droit de vie et de mort. Tous les étrangers ont eu ordre de sortir de la ville.

A L L E M A G N E.

FRANCFORT , le 30 mars.

L'armée de Sambre et Meuse se renforce de jour en jour ; la division qui occupe Dusseldorf et une partie du duché de Berg, reçoit principalement des renforts : on va établir un second pont à Dusseldorf pour le passage des troupes et de l'artillerie. — Les lettres de Cologne et de Wesel s'accordent à dire que le plan des Français (si la campagne a lieu) est de porter l'offensive sur la rive droite du Rhin , et de tenir la défensive sur la Moselle , le Hunds Ruck et le Haut-Rhin. — Le prince Frédéric d'Orange est arrivé de Londres à Hambourg.

WESEL , le 2 avril.

On nous mande de Dusseldorf qu'il y fourmille de Français , et que les préparatifs pour l'ouverture de la campagne y sont poussés avec la plus grande activité. On travaille à établir une tête de pont devant le camp retranché qui doit être formé à Kayserwerth. Comme en vertu de la capitulation faite par les troupes Palatines , on s'est obligé de leur indiquer un séjour hors du théâtre de la guerre , ces troupes vont quitter Mulheim pour se rendre à Hukeswagen ; d'où l'on conclut que les républicains ouvriront la campagne , en attaquant les Autrichiens sur la Sieg , après avoir essayé de les tourner du côté d'Elberfeld. C'est dans ce dessein , sans doute , qu'ils ont visité la Ruhr , et reconnu les endroits guéables , ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernière feuille. Selon les mêmes avis , le quartier-général de Jourdan alloit être transféré à Wittlich , à portée de la Moselle.

Malgré toutes ces apparences guerrières , nous sommes fondés à croire que des principales difficultés qui retardoient la paix sont levées ; et en tout cas , la nouvelle ligne de démarcation est déjà convenue , et arrangée de manière à empêcher que le théâtre de la guerre s'étende plus avant dans le cœur de l'Allemagne.

A N G L E T E R R E.

LONDRES , le 7 mars.

Lorsque la paix fut conclue entre la France et l'Espagne , on regarda cette paix comme le prélude de celle avec l'Angleterre. D'après une personne qui mérite quelque confiance , et qui est arrivée ici de France il y a quelques jours , cet

événement n'est pas aussi éloigné qu'on pourroit se l'imaginer. Elle a eu l'occasion , pendant le séjour qu'elle a fait à Paris , depuis plusieurs années , de s'instruire de différents faits qu'on chercheroit en vain dans les feuilles publiques. Elle assure que , par un des articles du traité de paix avec l'Espagne , celle-ci s'oblige expressément à rompre avec l'Angleterre ; mais l'intérêt des parties les détermine à ne point passer cette mesure , afin de pouvoir profiter de la liberté dont jouit le pavillon espagnol pour porter sous un autre hémisphère ce dont elles ont besoin toutes deux pour soutenir cette guerre. Ce n'est presque plus un secret , que les Français se servent des bâtimens espagnols pour faire passer aux Indes-Occidentales et dans leurs différentes colonies les renforts dont ils ont besoin pour leur sûreté , et qui leur sont indispensables pour suivre les plans de dévastations qu'ils se sont tracés contre nos établissemens.

Du premier Avril. Un fait étrange et certain prouve que l'Angleterre n'a pas moins besoin de la paix que la France et que le reste de l'Europe. Les fonds pour le subsidie promis à l'empereur ne sont point partis ; on n'a pas pu en réaliser ce qui devoit l'être en numéraire. La banque a extrêmement restreint ses escomptes ; elle les a réduits à peu-près au dixième de ceux qu'elle faisoit anciennement ; et les négocians , pressés par leurs échéances , privés du secours ordinaire que la banque leur offroit , empruntent le numéraire métallique sur le pied d'un huitième pour cent d'intérêt par jour ; ce qui feroit environ cinquante pour cent par année.

Ces nouvelles sont plus importantes que le départ des flottes et que les armemens de toute espèce.

Du 10 avril. — On a calculé que les Etats Unis d'Amérique doivent avoir gagné , durant cette guerre , par le commerce , plus de dix millions de livres sterling. On en attend des sommes très-considérables en piastres pour le payement des produits de nos manufactures que nous y avons envoyés cet hiver.

Selon les calculs du célèbre docteur Price , la dette nationale d'Angleterre montoit en 1774 à 130 millions , dont les intérêts faisoient la somme de quatre millions. Actuellement la dette est de 360 millions et les intérêts de 13 millions. Ainsi dans l'espace de 20 ans , le capital de la dette a été augmenté de 230 millions de livres sterling , et les intérêts de 9 millions.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

P A R I S , le 30 germinal.

Dans l'article IX de la loi contre les attroupe-mens séditieux se trouve l'expression , *signe de rallie-*

ment, dont l'équivoque peut devenir entre les mains de la malveillance une armée très dangereuse contre la sûreté des citoyens. Un particulier a été maltraité, dans le jardin des Tuileries, parce qu'il portoit, ce qu'on appelle des oreilles de chien. Deux soldats (on prétend que ce sont des grenadiers, mais j'ai peine à me le persuader) ont cru que pour sauver la république, il étoit à propos de lui couper ce signe de ralliement à coups de sabre. Ce n'est assurément point pour de semblables expéditions que l'état donne des armes à ses défenseurs. Je parois bien que ces deux héros ne soient point des vainqueurs de Fleurus ni de Gemmappes. Quoiqu'il en soit, les jacobins devoient bien enfin nous apprendre comment il faut se coëffer pour leur plaisir: il y a six mois, c'étoit un crime d'avoir les cheveux retroussés, c'en est un aujourd'hui de les avoir pendans. Comment donc feront les perruquiers pour ne pas exposer leurs pratiques? Pourtant si je ne me trompe, je crois deviner la coëffure favorite qui, seule peut flatter agréablement les regards de ces messieurs; c'est probablement celle qu'avoient leurs malheureuses victimes, quand on les conduisoit à l'échafaud. Cette coëffure rappelleroit à leur mémoire des souvenirs bien doux: mais pour l'honneur de l'humanité, nous osons croire qu'une telle mode ne reparoitra plus.

Nous espérons d'ailleurs, que le corps législatif, par quelques dispositions additionnelles, développera l'article en question, qui par sa précision, laisse un trop vaste champ à l'arbitraire.

La loi contre les attroupemens a déjà produit son effet. Le calme est rétabli; les groupes même n'existent plus. Les anarchistes ont disparu. *Marat est rentré dans son souterrain.*

Au reste, la force armée est augmentée; des troupes sont campées dans la plaine de Grenelle et dans celle des Sablons; de fréquentes patrouilles parcourent les différens quartiers, et maintiennent la tranquillité.

Cette surveillance active, en déconcertant la malveillance, rassure les bons citoyens.

V A R I É T É S.

Dialogue entre un républicain et Stofflet, pendant la nuit du 5 vendémiaire, durant laquelle s'introduisit l'affaire de ce chef de brigands, et de quatre autres vendéens, ses co-accusés.

Observation préliminaire.

J'avois été présent aux deux interrogatoires, l'un secret, l'autre public, que l'accusateur militaire et le président du conseil militaire firent subir à Stofflet; ils ne l'interrogèrent que sur des faits indifférens. Cette tactique me déplut, et je résolus d'y suppléer. Après que Stofflet fut interrogé, il fut conduit dans une chambre particulière où je le suivis, et là commença le dialogue suivant, en présence de plusieurs ré-

publicains qui pourroient, au besoin, en constater la véracité.

Le républicain. M. Stofflet, quel étoit l'état de vos forces et de vos ressources en tout genre à l'époque où les députés pacificateurs traitèrent avec vous?

Stofflet. Monsieur, nous étions dans une grande pénurie de moyens pour pousser la guerre plus loin, et nous ne pouvions pas tenir encore un mois, mais nous nous sommes ravitaillés dans vos villes pendant la pacification; nous nous sommes pourvus d'armes, de chevaux, de vêtemens, d'argent; nous avons renoué nos intelligences et étendu leur cercle.

Le rép. Quelles ont été les conditions de la pacification?

Stof. Les députés qui ont traité avec nous, nous avoient promis de faire évacuer aux troupes de la république, le Bas-Anjou et le Haut-Poitou; de rebâtir les chaumières de nos soldats, de rembourser nos bons royaux, de nous déléguer le gouvernement exclusif du pays soumis à notre commandement, d'organiser une garde territoriale qui seroit sous nos ordres.

Le rép. Souffrez que je vous interrompe. Quelle devoit être l'organisation de cette garde territoriale?

Stof. Elle devoit être composée de mes soldats et de ceux de la république, et soldée par elle; mes soldats auroient porté la cocarde blanche et le plumet tricolore; ceux de la république la cocarde tricolore et le plumet blanc.

Le rép. Revenons aux clauses de la pacification, et dites-moi si les députés amaisiers vous avoient parlé d'un roi?

Stof. Monsieur, je n'ai traité avec les députés pacificateurs qu'après M. Charette, lequel, dans une lettre antérieure à son entrevue avec Ruelle et autres, m'avoit assuré que la première clause secrète exigée par lui, seroit le rétablissement de la royauté. Après son conclusum près Nantes, il m'écrivit que les conditions secrètes avoient été consenties; que je pouvois traiter avec confiance; que, cependant, relativement au rétablissement de la royauté, il avoit été convenu qu'il ne falloit pas brusquer l'exécution de cette condition; qu'avec de la politique et du temps, tout iroit à souhait.

Le rép. Vous, ou quelques-uns des vôtres, êtes-vous dépositaires de quelque pièce qui puisse constater ce que vous me dites?

Stof. Non Monsieur, malheureusement; nous avons été confians dans les promesses verbales des pacificateurs, mais les paroles valent. . . . (Avec réflexion.) Ah! Monsieur, ce n'est pas moi qui devrois être aujourd'hui immolé, pour avoir, comme on le prétend, violé les traités, ce sont les représentans pacificateurs qui devoient être à ma place, pour nous avoir fait des promesses qu'il n'étoit pas en eux de tenir; ils nous ont trompé: en violant les conditions secrètes, ils nous ont déçagé de nos sermens, et nous avons repris les armes.

Le rép. Quel étoit le sort réservé aux réfugiés, par clauses secrètes de la pacification, qui leur étoient relatives?

Stof. Ces hommes étoient nos plus cruels ennemis; nous les détestions plus que tous autres; ils nous dénonçoient, marchaient à la tête des colonnes; ils avoient fait guillotiner bien des braves gens; nous demandâmes leur éloignement des pays pacifiés, l'incarcération des plus républicains, et celle des comités révolutionnaires (Le passé prouve si cette promesse a été exécutée); on nous promit satisfaction.

Le rép. Les réfugiés ne pouvoient aller dans la Vendée, sans s'exposer à être assassinés; et vous cependant, chefs vendéens ou chouans, vous veniez librement et sûrement dans Nantes, dans Angers, etc.?

Stof. Cela ne doit pas vous étonner, les pacificateurs venoient bien sans crainte au milieu de nous; la confiance étoit réciproque, nous pouvions donc entrer dans vos villes. D'ailleurs, alors la justice et l'humanité avoient succédé au régime de la terreur; mais nous nous sommes aperçus que, depuis trois ou quatre mois, le système politique avoit changé, et que les patriotes étoient soutenus. Cependant, quel que soit

l'état des choses, je suis convaincu que si je pouvois appeler de mon jugement devant les députés qui ont traité avec moi, je trouverois en eux des défenseurs officieux.

Le rép. Avez-vous reçu des sommes des pacificateurs ?

Stof. Non, j'ai refusé leurs offres ; mais plusieurs de mes officiers ont reçu d'eux du numéraire et des assignats.

Le rép. Pendant la pacification, vous avez acheté beaucoup de poudre dans nos villes ?

Stof. Il se peut que plusieurs de nos soldats se soient pourvus de poudre dans vos villes, mais nous n'avions pas ordinairement besoin de recourir à ce moyen, on nous en apportoit dans nos campagnes, et nos soldats pouvoient en acheter à discrétion. En outre, comptez-vous pour rien les munitions qui nous étoient livrées, et celles que nous enlevions ?

Le rép. Nos chefs alloient-ils vous visiter à la Marosière ?

Stof. Presque tous les jours, ainsi que les représentans.

Le rép. N'avez-vous pas eu, il y a quelque temps, une entrevue avec le général Hoche, dans la commune du Mai ?

Stof. Oui, Monsieur.

Le rép. Quel fut l'objet de cette conférence, et quels furent ses résultats ?

Stof. Le général Hoche me demanda quel grade je desirois occuper dans les troupes républicaines ; je lui répondis que je ne desirois rien autre chose que la tranquillité et le bonheur des habitans du pays. Il me proposa le grade d'adjuvant général commandant des gardes territoriales ; je lui répondis que j'étois toujours prêt à me soumettre à ce qu'il jugeroit convenable de faire pour pacifier ces malheureuses contrées, et nous nous séparâmes : depuis je n'ai plus entendu parler de rien.

Le rép. Quand vous avez attaqué Angers, vous avez vigoureusement canonné ces murs, espérez-vous y entrer ?

Stof. Oui Monsieur, car la ville nous étoit promise ; mais la surveillance du représentant et du commandant de la place, le courage des Angevins et de la garnison ont trompé notre attente.

Le rép. Connoissez-vous Danican et Trotomin ?

Stof. Oui Monsieur, ce sont de fort honnêtes gens.

Le rép. Connoissez-vous Vial, de Chalonnès ?

Stof. Oui Monsieur, j'ai tenu long-temps mon quartier général dans sa maison ; cet homme n'est pas aimé dans notre pays, il a dénoncé beaucoup d'honnêtes gens.

Le rép. Qui commandera à votre place dans la Vendée ?

Stof. Monsieur, il reste encore des hommes plus capables que moi, tels que Joli, Chalou, Cadi, Blain, Chetou et autres.

P. S. Je me suis rendu, autant qu'il a été en moi, l'esclave des propres expressions de Stoffet dans cette rédaction.

ROBIN.

Paris voyant que sa lettre, insérée dans les journaux, pour sa justification, ne produisoit point tout l'effet qu'il en attendoit, vient de se faire afficher sur tous les murs de Paris. Il demande à grands cris son jugement ; nous joignons notre réclamation à la sienne, et nous espérons que le tribunal terminera bientôt le grand procès qui existe entre Paris et l'opinion publique.

CORPS LÉGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de DOULCET.

Séance du 30 germinal.

Organe de la commission des finances, Balan

fait un rapport sur la quotité et le mode de paiement de la contribution foncière de l'an 4. La commission a été d'avis que cette contribution devoit être payée sur les rôles de l'an 3, tant pour le capital que pour les sous additionnels ; mais le mode de paiement de la moitié de cette contribution en nature lui a paru aussi préjudiciable aux intérêts des particuliers qu'à la république.

Non seulement, malgré la surveillance des déposés, les grains donnés en paiement étoient de qualité inférieure ; mais ils se gâtoient souvent dans les dépôts qui étoient placés dans les lieux humides, et dans les églises, faute d'autres locaux convenables.

Le rapporteur fait l'énumération des avantages qui doivent résulter du nouveau mode qu'il propose, les mandats auront une circulation forcée ; les contribuables seront intéressés à leur conserver leur véritable valeur ; la république sera assurée de ses recettes, etc.

Il propose un projet qui contient en substance que la contribution foncière pour l'an 4, sera la même que celle de l'an 3 ; que les communes pourront, sous l'autorisation de l'administration de département, imposer 2 sous pour livre pour leur dépenses, que la contribution sera payée au 30 prairial prochain et l'autre moitié en fructidor.

La partie payable en nature le sera en mandats, et la somme due pour cette moitié sera évaluée sur le prix des grains en mandats. La contribution sera augmentée d'un vingtième par chaque década de retard ; cette amende sera supportée par les administrateurs, si le retard étoit occasionné par leur négligence.

La partie des baux payables en nature, sera acquittée en mandats, et évaluée comme ci-dessus.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de CREUZÉ-LATOCHE.

Séance du 30 germinal.

On fait lecture d'une résolution du conseil des 500, qui porte que la maison de Croix-d'Avrai, à Paris, sera destinée à la résidence des ambassadeurs de la république batave.

Le conseil reconnoît l'urgence, et approuve la résolution.

Le conseil renvoie à l'examen des commissions plusieurs autres résolutions.

Séance levée.